

Chalier, Procureur de la Commune à Lyon, condamné à mort le 29 mai 1793.

Numéro d'inventaire : 1986.00221

Auteur(s) : Jean Duplessi-Bertaux

Levachez

Type de document : image imprimée

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1798 (vers)

Description : gravure en taille-douce : eau-forte et pointillé cuvette visible des rousseurs

dimensions de la feuille : 475 x 305

Mesures : hauteur : 435 mm ; largeur : 280 mm

Notes : Portrait en buste de face, visage de profil de Châlier, Procureur de la Commune à Lyon, condamné à mort le 29 mai 1793. Le médaillon est placé au-dessus du bas-relief représentant Châlier présidant l'Assemblée populaire de Lyon, et désignant 1200 individus de cette commune, qu'on doit arrêter pendant la nuit." Les bas-reliefs accompagnant les portraits font suite aux "Tableaux historiques de la Révolution française". au-dessous des gravures, figure un texte résumant l'histoire de la vie publique et privée du personnage. au-dessous du médaillon, à g. : "Le Vachez sculp." au-dessous du tr. c. : " "Duplessis Bertaux inv. & del. - L'An 6 de la Répub. - Duplessis Bertaux aqua forti". Les Levachez sont graveurs au pointillé et marchands d'estampes en taille douce. Duplessi-Bertaux (Jean) : dessinateur et graveur à l'eau-forte (1747-1820) IFF. P. 265. Mention de la gravure, p. 326

Mots-clés : Histoire et mythologie

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

ill.



CHALIER PROCUREUR DE LA COMMUNE À LYON,
Condanné à mort le 29 Mai 1793.

Un des grands projets de nos tyrans révolutionnaires pour affirmer leur puissance, évoit d'établir une jacobinitique à Lyon semblable à celle de Paris, sous le règne de Robespierre et Marat. Savoir que les jacobins régnent dans le nord des principes sanguinaires. Lyon aurait proposé les mêmes maximes dans le midi. Après le massacre des 2 et 3 septembre, les auteurs de cette horrible boucherie envahirent dans cette ville plusieurs propagandistes, à la tête desquels était Chalier, promoteur de négocios. De ce bon signe de tels maîtres. Il commença l'exercice de sa mission par l'épargne. Ses cinq prononcements unanimes prouveront pour de simples faits de police correctionnelle. Il eut ensuite, sous le titre de Club central, une assemblée très-savante populaire. Le 6 février 1793, il proposa à cette assemblée, composée d'environ six cents individus, de s'emparer de l'artillerie, et de se saisir de tous les canons lyonnais. Le préteur qu'il avait mis en avant était le Sécuveau d'une grande composition. Tous les détenu devaient être décapités, et leurs corps jetés dans le Rhône. Le Sécuveau de secret, fut échappé et accessible projet, et le club fut dispersé. Mais le comité de salut public ayant envoyé à Lyon une partie de l'armée révolutionnaire de Paris, qui rebâtit le club central; la Municipalité fut renouvelée, et Chalier fut nommé procureur de la commune. Il y avait alors dans Lyon deux forces qui se chevauchaient, celle du club et de la Municipalité. D'un côté, celle des sections de l'autre, celle de ces deux parties voulait taller et égorguer, l'autre voulait défendre sa vie et ses propriétés. On apprit, le 29 mai, que, par ordre de la Municipalité, de concert avec le club, plusieurs de ceux, pères de famille, avaient été jetés dans les fossés pendant la nuit, et qu'ils devaient être mis à mort le jour même. Les sections s'emparèrent de l'arsenal et des armes. Le combat s'engagea, et se soutint des deux côtés avec un égal acharnement; mais enfin les sections eurent le dessous. Chalier fut mis en jugement, et condamné à mort par le tribunal du Département, après l'instruction la plus régulière. Ainsi finit ce monstre qu'on ne peut bien caractériser, qu'en l'appelant le Marat de Lyon; et pour qu'il ne lui manquât aucune ressemblance avec l'autre Marat, il eut, comme lui, après le bombardement de cette ville infatigable, les honneurs de l'Apolice.

* il prendra cette assemblée le sabre au poing, ayant un pistolet à chaque main.

* Chalier prit l'assemblée populaire de Lyon, et déposa aux individus de cette Commune, qu'en des serres pendant la nuit.

155-27/ 114-8 2AM

Export des articles du musée
sous-titre du PDF